

Commune de FROGES



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 avril 2026

Par convocation en date du 23/04/2026, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie le 29 avril 2026 à 19 h 00, sous la présidence de Monsieur Olivier SALVETTI, Maire de Froges

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 23

PRESENTS 18

VOTANTS 22

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° 33 /2026

Etaient présents : Olivier SALVETTI, Emmanuelle OLTRA, Brigitte BELLOT-GURLET, Julien DI FRENZA, Pilar GINET, François DI FORTI, Valérie PETEX, David LIOT, Serge BOREL, Mireille CEZIAN, Jean-Baptiste DESMARIS, Mattéo DROGO, Virginie DUPOUX, Virginie GAUTHIER, Cécile GILET, Claude MANGILLI, Philippe REVOL, Rémi TASSAN

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : : Michel ROUX donne pouvoir à Emmanuelle OLTRA ; Faustine LARUELLE donne pouvoir à Brigitte BELLOT-GURLET ; Brice MAUCLERE donne pouvoir à Philippe REVOL, Elise LANDREAU donne pouvoir à Cécile GILET.

Absent : Francesca NOLOT

Mise à disposition de fonctionnaire

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 512-6 à L. 512-17 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le projet de convention de mise à disposition,

Vu l'accord du fonctionnaire concerné ;

Considérant la possibilité de recourir ponctuellement à un agent de la Commune de Laval-en-Belledonne,

Considérant que cette mise à disposition nécessite que l'assemblée délibérante autorise l'autorité territoriale à signer avec la Commune de Laval-en-Belledonne, la convention de mise à disposition d'un rédacteur de la Commune de Laval-en-Belledonne auprès de la Commune de Froges,

Considérant que cette convention doit préciser, les conditions de mise à disposition du fonctionnaire intéressé ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- D'autoriser M. le Maire à signer la convention de mise à disposition, pour l'agent concerné, avec la Commune de Laval-en-Belledonne.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser M. le Maire à signer la convention de mise à disposition, pour l'agent concerné, avec la Commune de Laval-en-Belledonne.

*Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération transmise en Préfecture le et affichée le
Le Maire
Olivier SALVETTI*

Fait à Froges,
le 29/04/2026
Extrait certifié conforme
Le Maire
Olivier SALVETTI



Secrétaire de séance
François DI FORTI



Acte administratif pouvant être contesté dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif. Dans ce même délai un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux